

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

## SÉANCE DU 31 MAI 2013

Le Vendredi Trente et Un Mai Deux Mil Treize à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire, à la suite d'une seconde convocation adressée le 27 mai 2013, faute de quorum à la séance du 27 mai 2013.

Convocation adressée le 27 mai 2013

**Présents :** Mesdames Catherine BAUBAND, Janine LACZAK, Annie BROUTART  
Messieurs Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL,

**Absente excusée :** Madame Delphine SOREL

**Absents non excusés :** Mesdames Stéphanie DELARCHE, Christiane JONARD  
Messieurs Claude BEZOUT, Dominique DEBEAUVAIT, Sébastien POISSON

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Annie BROUTART

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2013

Le Maire indique qu'habituellement c'est le procès-verbal qui est affiché sur les panneaux d'affichage. Pour respecter les délais légaux d'affichage fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales des huit jours, un compte rendu sommaire a été rédigé.

Elle indique que les procès-verbaux sont affichés dès que le Secrétaire de Séance l'approuve et que c'est à lui que revient le dernier mot de la rédaction. Elle précise qu'à titre personnel, elle aurait parfois supprimé certaines mentions mais qu'elle a toujours tenu compte des remarques du Secrétaire de Séance.

Elle signale que le procès-verbal du 15 avril 2013 a été rédigé par le secrétaire de Mairie et transmis à Monsieur Sébastien POISSON, Secrétaire de Séance, par mail et par papier. Après plusieurs relances, celui-ci ne l'a validé que le 14 mai 2013.

Le procès-verbal du 15 avril 2013 est ensuite approuvé par deux voix POUR (Madame Annie BROUTART et Monsieur Paul-Émile BRUNET), une voix CONTRE (Monsieur Jean-Jacques NOËL) et une ABSTENTION (Madame Janine LACZAK).

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JOUY ET DE L'ÉPANDAGE DES DIGESTATS SUR LE TERRITOIRE DE CERTAINES COMMUNES (Délibération n° 36/2013)

Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du mardi 2 avril au mardi 7 mai 2012 à la demande d'autorisation déposée par le Directeur de la SASU GATINAIS BIOENERGIES de Jouy en vue d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de JOUY et de procéder à l'épandage du digestat sur le territoire de certaines communes sises sur les départements de l'Yonne, du Loiret et de la Seine et Marne. A cet effet, Monsieur Bertrand LA BORDERIE a été désigné comme Commissaire Enquêteur.

Un dossier d'enquête publique était à la libre consultation des administrés durant cette période. Il comprenait une étude d'impact, un avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête publique. Un seul avis y a été mentionné pour informer que la commune de DOLLOT est intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral d'étude BAC renforcé.

Par courrier en date du 4 mars 2013, Monsieur le Préfet de l'Yonne a informé la commune qu'à la fin de la procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal devait émettre un avis sur cette demande d'installation.

Vu l'arrêté interdépartemental n° PREF-DCPP-2013-0053 du 19 février 2013 portant sur l'ouverture d'une

enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de JOUY présentée par la SASU GATINAIS BIOENERGIES,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 4 mars 2013,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu le registre d'enquête publique,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ÉMET un AVIS FAVORABLE par 3 voix POUR (Madame Janine LACZAK, Messieurs Paul-Émile BRUNET et Jean-Jacques NOËL) et 2 voix CONTRE (Mesdames Catherine BAUBAND et Annie BROUTART),

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Yonne et à Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge du dossier.

Mesdames Catherine BAUBAND et Annie BROUTART s'inquiètent des mauvaises odeurs que peuvent occasionner cette activité.

Monsieur Paul-Émile BRUNET y voit un intérêt économique au niveau local.

Le Maire attire l'attention sur le fait que cet épandage devra tenir compte des prescriptions de l'étude BAC en cours.

### **MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE (Délibération n° 37/2013)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2012 portant projet de périmètre pour la création de la Communauté de Communes du Villeneuvevien avec adjonction de la commune de Piffonds et son retrait de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2013 proposant la nouvelle composition de l'assemblée communautaire,

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération,

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus

de 25% du nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne,

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes est fixée au 30 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais égal à 42,

DÉCIDE de fixer la répartition des sièges entre les communes membres comme suit :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués si accord des conseils municipaux avec proposition de répartition
Brannay	728	2
Chéroy	1 607	4
Cornant	351	1
Courtoin	39	1
Dollot	315	1
Domats	837	2
Egriselles le Bocage	1 239	4
Fouchères	406	1
Jouy	487	1
La Belliole	256	1
Lixy	437	1
Montacher Villegardin	781	2
Nailly	1 258	4
Saint Agnan	915	2
Saint Valérien	1 668	4
Savigny sur Clairis	392	1
Subligny	491	1
Vallery	555	2
Vernoy	214	1
Villebougis	610	2

Villeroy	337	1
Villeneuve la Dondagre	241	1
Villethierry	811	2
TOTAL		42

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

### **LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX PONTS AU LIEUDIT LA GARE (Délibération n° 38/2013)**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des deux ponts sensiblement identiques au lieudit « La Gare ». Le premier a une ouverture de 3 mètres environ et le second une ouverture de 4 mètres environ. La largeur des deux ouvrages est de 6,30 mètres. Le plus grand franchit l'Orvanne et l'autre un ru. Les tabliers sont constitués de poutrelles métalliques et de briques et les appuis sont en maçonnerie.

Le plus petit pont présente une corrosion importante des poutres et des fers « oméga » sur les parties extérieures du tablier. Cela entraîne une perte de la résistance des poutres métalliques qui à long terme peut entraîner un risque de décrochement des briques du tablier. La corrosion est plus importante au droit des parties enherbées se trouvant sur l'ouvrage s'expliquant par les infiltrations d'eau plus importantes dans ces zones. Par ailleurs, une végétation importante pousse sur et sous l'ouvrage.

Le plus grand pont présente une corrosion très importante des poutres et des fers « oméga » sur les parties extérieures du tablier dont les causes sont identiques à celles du plus petit pont.

Le Maire précise que les services de la Direction Départementale des Territoires sont intervenus au titre de la mission ATESAT sur les ouvrages d'art pour conseiller la commune dans les travaux à réaliser et qu'ils ont préparé le dossier de consultation pour un maître d'œuvre. Ils ont réalisés un projet de règlement de consultation, un projet de contrat de maîtrise d'œuvre, un projet de cahier des charges et un cahier des clauses particulières. Le montant des travaux est estimé à 70 000 € et ont été inscrits au Budget Primitif.

La Commission des Travaux a examiné l'ensemble de ces pièces et émis un avis favorable le 14 mai 2013.

Le Maire indique que les marchés de maîtrise d'œuvre sont encadrés par le Code des Marchés Publics et doivent respecter un certain formalisme. Une publicité est également obligatoire pour tout marché supérieur à 15 000 € HT.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir la procédure adaptée pour ce marché et de procéder à consultation auprès de plusieurs prestataires et de publier l'annonce sur le site internet de la commune.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28, 39, 40 et 74,

Vu le projet de règlement de consultation et les pièces afférentes à cette consultation,

Vu l'avis des services de la DDT de l'Yonne,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 14 mai 2013,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la réhabilitation des deux ponts au lieudit « LA GARE » pour une enveloppe financière de travaux estimés à 70 000,00 € HT,

RETIENT la procédure adaptée pour ce marché,

VALIDE le règlement de la consultation, le contrat de maîtrise d'œuvre, les cahiers des charges et des clauses particulières,

DIT que les mesures de publicité seront respectées par la publication sur le site internet de la commune en même temps que la consultation auprès de plusieurs entreprises,

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la DETR et Monsieur Henri de RAINCOURT au titre de sa réserve parlementaire pour la remise en état des deux ponts,

DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour établir les plans de financement,

DIT que les propositions seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire à signer le marché.

## **AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION COMMUNALE ET DU RÉSEAU (Délibération n° 39/2013)**

Le Maire indique au Conseil Municipal que le cabinet IRH INGÉNIEUR CONSEILS doit, avant de procéder au lancement des dossiers de consultation de candidature pour la réhabilitation de la station d'épuration, réaliser des études de rejet, une au niveau de la Fontaine Boileau, en amont de la station d'épuration, et une autre en aval, entre la Fontaine Boileau et l'Orvanne (en aval de la station).

Le Cabinet IRH INGÉNIEUR CONSEILS proposait de réaliser un point de mesure complémentaire au niveau de l'Orvanne (en amont de la confluence avec la Fontaine Boileau) estimant que l'Orvanne ayant un débit supérieur au ruisseau de la Fontaine Boileau, il était probable que les impacts de rejet sur le milieu soient réduits. Leur Comité de Pilotage souhaitait donc réaliser une étude comparative des deux points de rejets, d'envisager et d'ajouter un point de mesure complémentaire, non prévu dans l'offre initiale, qui serait au niveau de l'Orvanne, en amont de la confluence avec la Fontaine Boileau. Le montant du forfait complémentaire aurait été de 1 025,00 € HT.

Les services de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne préconisent de ne retenir que les points 1 et 3, le 2 n'ayant pas d'intérêt si le rejet s'effectue dans l'Orvanne. Le point 3 serait préconisé en raison du débit du cours d'eau de l'Orvanne qui est supérieur au débit du cours d'eau de la Fontaine Boileau. La Commission d'Appel d'Offres réuni le 14 mai 2013 a décidé de ne pas retenir la proposition d'avenant n° 1 du Cabinet IRH INGÉNIEUR CONSEILS mais de supprimer le point 2 pour le substituer par le point n° 3. Un nouvel avenant a donc été établi en ce sens par le Cabinet IRH INGÉNIEUR CONSEILS sans modification du montant du marché.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 74/2012 en date du 22 octobre 2012 portant sur le contrat de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la station d'épuration pour un montant de 19 450,00 € HT,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 mai 2013,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 14 mai 2013,

Vu l'avis de la Commission Station Épuration en date du 14 mai 2013,

Vu l'avis des services de la Police de l'Eau de la DDT de l'Yonne en date du 14 mai 2013,

Vu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre sans modification du montant du marché,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n° 1 du Cabinet IRH INGÉNIEUR CONSEILS, pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la station d'épuration de Dolloot sans modification du montant du marché,

ARRÊTE le montant du marché pour la maîtrise d'œuvre à 19 450,00 € HT,

ARRÊTE les nouvelles dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à cette opération,

CHARGE le Maire d'aviser le Trésorier Municipal.

## **DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT EN 2014 (Délibération n° 40/2013)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des habitants de la commune de Dolloot débutera le 16 janvier 2014 et se terminera le 15 février 2014. Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal dont la charge de travail sera de préparer l'enquête, entre le début du mois de novembre et le démarrage de la collecte et la réalisation de l'enquête, du 16 janvier à fin février 2014. Il saisira également les résultats de la collecte dans les applications informatiques de l'INSEE.

Comme pour les opérations de recensement en 2009, le Maire propose de désigner le Secrétaire de Mairie. Le Maire serait suppléant en cas d'absence du Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le courrier de la Direction Régionale de Bourgogne de l'INSEE en date du 7 mai 2013,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉSIGNE Monsieur Jean-François RAVSELJ, Secrétaire de Mairie, comme coordonnateur de l'enquête du recensement du 16 janvier au 15 février 2014,  
DÉSIGNE Madame Janine LACZAK, Maire, comme coordonnateur suppléant,  
CHARGE le Maire de prendre l'arrêté municipal nécessaire.

Le Maire invite dès à présent les personnes intéressées à faire acte de candidature auprès du secrétariat de Mairie pour le poste d'agent recenseur.

### **REDEVANCE 2013 – INSTALLATIONS DE FRANCE TÉLÉCOM (Délibération n° 41/2013)**

Conformément à la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 modifiant la réglementation des télécommunications, il convient de fixer des taux de redevance pour occupation du domaine public.

Vu le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine routier,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées,  
Vu l'article R. 20-53 du Code des Postes et des Communications électroniques,  
Vu la notification des installations de France Télécom en date du 19 avril 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉTERMINE les installations de France Télécom sur le domaine communal de la manière suivante :

Artères aériennes : 7 km 841  
Artères en sous-sol : 3 km 239

FIXE le taux de redevance pour l'année 2013 de la manière suivante :

Artères aériennes : 53,33 € le kilomètre par an  
Artères en sous-sol : 40,00 € le kilomètre par an

DÉTERMINE ainsi le montant de la redevance 2013 :

Artères aériennes : 7,841 x 53,33 € = 418,16 €  
Artères en sous-sol : 3,239 x 40,00 € = 129,56 €

Soit un montant total de 547,82 € (cinq cent quarante sept euros et quatre vingt deux centimes d'euros)

CHARGE le Maire de procéder à son recouvrement en procédant à l'émission d'un titre au compte 70323.

### **COMMANDE GROUPÉE AVEC LA COMMUNE DE VILLEROY POUR L'ACQUISITION DES FORMULAIRES D'ÉTAT CIVIL (Délibération n° 42/2013)**

Le Maire présente la demande de la commune de Villeroy en date du 22 mars 2013 qui souhaite procéder à une commande groupée de formulaires d'État Civil pour l'année 2014 afin de diminuer les frais de gestion et de transport qui représentent un montant important des frais. Ce groupement permettrait de faire des économies.

La commune de Villeroy se chargerait de faire et payer la commande selon les bons de commande des communes. Ensuite, elle transmettra les formulaires demandés aux collectivités et établira un titre de recettes sur lequel les dits frais seront divisés par le nombre de commune participante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de se grouper avec la commune de Villeroy pour la commande de ses formulaires d'État Civil pour l'année 2014,

DIT que la commande se fera selon le bon de commande établi et visé par le Maire,

ACCEPTE que les frais de gestion et de transport soient divisés par le nombre de commune participante,

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Villeroy.

### **PARTICIPATION DU SIVOS NORD EST GATINAIS AUX FRAIS DE MÉDECINS EXPERTS DÉSIGNÉS PAR LE COMITÉ MÉDICAL (Délibération n° 43/2013)**

Le Maire indique que l'agent intercommunal, travaillant au sein de la commune de Dollot et au sein du

SIVOS NORD EST GATINAIS, a été consulté à plusieurs reprises par les médecins experts mandatés par le Comité Médical. La totalité des honoraires a été imputé intégralement à la commune de Dollot pour un montant de 150 € pour trois visites à la suite desquelles des rapports médicaux ont été rédigés et transmis au Comité Médical lors des réunions des 8 novembre 2012, 10 janvier 2013 et 21 février 2013.  
Le Maire propose au Conseil Municipal que le SIVOS NORD EST GATINAIS participe pour moitié à ces frais, soit 75 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de faire participer le SIVOS NORD EST GATINAIS pour moitié aux frais d'honoraires des médecins experts mandatés par le Comité Médical,  
DIT que le montant à imputer au SIVOS NORD EST GATINAIS s'élève à 75 € pour les rapports transmis au Comité Médical lors des réunions des 8 novembre 2012, 10 janvier 2013 et 21 février 2013,  
CHARGE le Maire d'établir le titre de recettes d'un montant de 75 €,  
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOS NORD EST GATINAIS.

### **TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DE MISE AUX NORMES DANS LA SALLE DES FÊTES ET LA CANTINE (Délibération n° 44/2013)**

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de mises aux normes électriques dans la Salle des Fêtes et la cantine. Deux entreprises ont été consultées et les devis ont été examinés par la Commission Travaux le 14 mai 2013.

La Commission de Travaux propose de retenir l'entreprise AXEL LANCOUTIN de DOMATS pour un montant de 1 226,28 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de faire procéder aux travaux de mises aux normes électriques dans la Salle des Fêtes et la cantine,  
RETIENT la proposition de l'entreprise AXEL LANCOUTIN pour un montant de 1 226,28 € HT,  
AUTORISE le Maire à signer le devis,  
IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT.

Lors de la dernière visite de sécurité dans la Salle des Fêtes, la Commission de Sécurité a fait des remarques sur les affaires stockées dans le grenier. Avant la prochaine visite, un courrier sera fait aux Présidentes (Syndicat d'Initiative et Les Amis de Dollot) pour ranger leur matériel.

### **ACQUISITION D'UN NOUVEAU POSTE INFORMATIQUE POUR L'ACCUEIL ET LA COMPTABILITÉ (Délibération n° 45/2013)**

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau poste informatique pour le secrétariat et la comptabilité dans le cadre des nouveaux logiciels de la gamme e-Magnus intégrant les nouvelles dispositions de dématérialisation obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. En effet, il est nécessaire d'anticiper les nouvelles dispositions réglementaires pour ne pas travailler dans l'urgence.

Il a donc été demandé à plusieurs prestataires de chiffrer un nouveau poste informatique selon les configurations nécessaires.

La Commission Travaux s'est réuni le 14 mai 2013 et propose de retenir le devis de BERGER LEVRAULT pour un montant de 1 542,00 € HT.

Le Maire indique que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE d'acquérir un nouveau poste informatique pour le secrétariat et la comptabilité selon les configurations recommandées pour les nouveaux logiciels e-Magnus,  
RETIENT la proposition de BERGER LEVRAULT pour un montant de 1 542,00 € HT,  
AUTORISE le Maire à signer le devis,  
IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT  
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2013.

Le poste informatique actuel sera installé dans la bibliothèque.

### **LOCATION DES MASSES COMMUNALES (Délibération n° 46/2013)**

Le Maire propose de renouveler les contrats de location de terrain exploité d'un an à compter du

1<sup>er</sup> juillet 2013 avec Monsieur Jean PERROTIN et Monsieur Christian BOUET calculé sur la base de 5,5 quintaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE de renouveler les contrats de location avec Messieurs PERROTIN et BOUET d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

DIT que le montant sera calculé sur la base du loyer de 2012 multiplié par l'indice du fermage de 2013,  
AUTORISE le Maire à signer les contrats de location.

#### **RELIURE DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2011 ET 2012 (Délibération n° 47/2013)**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la reliure du registre des arrêtés municipaux pour les années 2011 et 2012. Elle présente donc le devis des établissements Jean KOSSMANN de Bordeaux pour un montant de 95,00 € HT avec les frais d'emballage, le port de retour et la TVA en sus. La reliure sera cousue main sur rubans en couverture pleine toile enduite, avec une pièce de titre au dos ou sur le plat selon l'épaisseur de dos. Le Maire rappelle que cette dépense est obligatoire au titre des compétences obligatoires des communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
DÉCIDE de faire relier le registre des arrêtés municipaux pour les années 2011 et 2012,  
RETIENT la proposition des établissements Jean KOSSMANN de Bordeaux pour un montant de 95,00 € HT avec les frais d'emballage, le port de retour et la TVA en sus,  
AUTORISE le Maire à signer le devis,  
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2013.

Abstention : Monsieur Paul-Émile BRUNET

#### **CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE « TERRAIN DE JEUX » (Délibération n° 48/2013)**

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2013, Madame Catherine BAUBAND avait fait savoir que le Syndicat d'Initiative de Dolot souhaitait participer à l'aménagement d'un terrain communal avec un espace pour les jeunes.

Afin de présenter un projet d'ensemble au Conseil Municipal, le Maire propose, en application de l'article L. 2121-22, alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales de créer une Commission « Terrain de Jeux » dont le travail sera d'étudier le choix du terrain et les aménagements possibles.

Madame Catherine BAUBAND ne comprend pas l'intérêt de créer cette commission, le Syndicat d'Initiative se proposant d'acheter des bancs pour le terrain mis à disposition et à proximité de l'Eglise, quelques arbres et des buts pour que les jeunes puissent jouer au football.

Il est signalé que les terrains sont communaux et que pour des raisons de sécurité, le mobilier ne peut être mis en place sans l'aval de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2008 en date du 7 avril 2008 portant création des Commissions Communales,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission spéciale chargée de choisir le terrain communal pour y aménager un espace pour les jeunes,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter un projet d'ensemble au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de créer une Commission spéciale « Terrain de Jeux »,

DIT que la Commission sera composée de :

Mesdames Janine LACZAK, Catherine BAUBAND

Monsieur Paul-Émile BRUNET



## **CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE DE COUPURE ÉLECTRIQUE AU LAVOIR**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec ERDF pour l'installation d'une armoire de coupure électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique sur la parcelle cadastrée D 24 et établissant un droit au passage.

L'objet de la convention est donc :

- de faire passer, en amont comme en aval de l'armoire, toutes les canalisations électriques, moyenne tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité
- d'utiliser les ouvrages figurant dans la convention et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)
- d'assurer l'exploitation desdits ouvrages par ERDF et donc de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

En contrepartie, la commune recevra une indemnité de 1 000 € et les frais d'enregistrement de la présente convention seront pris en charge par ERDF.

Le Maire indique que l'objet des travaux est justifié par le poste à proximité de la station de pompage qui est en mauvais état et qu'il est nécessaire également de changer celui du bourg. Afin que les travaux ne soient pas trop onéreux, il est envisagé de changer uniquement le poste à proximité de la station de pompage et d'y relier le poste du bourg. Une armoire de commande face au lavoir serait installée, entourée d'arbustes.

Monsieur Paul-Émile BRUNET demande pourquoi le poste ne serait pas installé de l'autre côté de la route. Le Maire explique que le terrain appartient au SIVOM du Gâtinais en Bourgogne et que ce terrain est clos et fermé à clef par VEOLIA.

Monsieur Paul-Émile BRUNET souligne qu'à la lecture des plans, le poste se trouverait trop sur le terrain et qu'il cachera la vue sur le lavoir, ce que confirment Mesdames Catherine BAUBAND et Annie BROUTART. Le Maire indique que les mentions sur le plan ne sont pas tout à fait exactes et que les piquets sont déjà matérialisés sur le terrain permettant de voir l'emplacement exact de l'armoire.

Le Conseil Municipal reporte ce point à la prochaine séance, une réunion de chantier étant prévue le lundi 3 juin, à 10h00, sur place pour faire le point sur ces travaux.

## **AUDIT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (Délibération n° 49/2013)**

Le Maire fait part de la réunion qui s'est déroulée le 22 mai dernier avec un représentant de la sous Préfecture de Sens et de la Direction Départementale des Territoires concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme et demande si les personnes présentes en ont fait un compte-rendu. La réponse est négative.

Madame Annie BROUTART indique qu'il faut avoir une réponse en ce qui concerne l'implantation de l'abattoir dans la zone Uxa appartenant à la SCI La Renauderie.

Monsieur Paul-Émile BRUNET insiste sur la nécessité de faire avancer ce dossier.

Le Maire indique qu'elle a eu deux offres en ce qui concerne la reprise éventuelle du PLU.

Une proposition de l'Agence EU CREAL qui prévoit la reprise du PLU pour un montant de 7 000,00 € HT et une proposition du cabinet URBANENCE pour réaliser un audit sur le projet de PLU pour un montant de 2 160,00 € HT. Les résultats de l'audit de ce dernier cabinet doivent aboutir à approuver le PLU en l'état et procéder à une modification éventuelle après de manière classique ou par une modification allégée, ou bien reprendre le PLU. Le coût s'ajouterait au montant de l'audit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par trois voix POUR (Mesdames Catherine BAUBAND, Annie BROUTART, Monsieur Paul-Émile BRUNET), une voix CONTRE (Madame Janine LACZAK) et une ABSTENTION (Monsieur Jean-Jacques NOËL),

DÉCIDE de retenir la mission du cabinet URBANENCE pour la réalisation d'un audit sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 2 160,00 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Cycle du centenaire de la Première Guerre Mondiale**

Le Maire indique que la Préfecture de l'Yonne a envoyé aux communes un courrier concernant le centenaire de la 1<sup>re</sup> Guerre Mondiale. L'État a, pour cette occasion, constitué un groupement d'intérêt public chargé de la conception, de la préparation et de l'organisation pour élaborer un programme commémoratif national.

Au niveau départemental, ce comité a été mis en place le 15 février dernier. Il est composé des services déconcentrés de l'Etat en charge de ces questions, des principales collectivités territoriales et de plusieurs associations. Le Comité souhaite répertorier les initiatives locales les plus significatives pour les mettre en valeur.

Dans cette perspective, la Préfecture invite les communes à faire connaître leur éventuel projet.

### **Ouverture du centre de santé à Domat**

Le Maire remet un courrier du Maire de Domat concernant l'ouverture du Centre de Santé sur son territoire implanté au centre du village, sur la place de l'Eglise. Ce centre devrait ouvrir le 9 septembre 2013.

### **Crèche**

Le nombre d'heures qui va être facturée à la commune pour l'accès à la crèche pour le 1<sup>er</sup> semestre est de 624 heures pour 6 enfants.

### **Comptes rendus**

Les élus ont reçu les comptes rendus suivants par internet :

- la note du Département de l'Yonne en ce qui concerne les transports scolaires
- le PV du Bureau Communautaire du 22 avril 2013 :
  - o pour la collecte et le traitement des déchets, une seule offre pour un montant de 3 842 476,00 € qui a été rejeté par la Commission d'Appel d'Offres compte tenu du dépassement de 30 % par rapport au prévisionnel. Dans la foulée un appel d'offre négocié a été lancé, négociation qui s'engage sur le prix, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché. La nouvelle proposition s'élève à 3 204 947,00 € HT.
- le PV du Bureau Syndical du 24 avril 2013 :
  - o pour les travaux de voirie le montant du programme s'élève à 293 315,49 € HT. Une procédure pour des travaux de voirie plus important a été lancée.
  - o Pour l'eau potable, un devis a été retenu pour procéder à un relevé topographique dont le montant est de 5 850,00 € HT.

### **Avenir du SIVOM**

Les premières réunions des groupes de travail sur les compétences du SIVOM et de la Communauté de Communes ont commencé. Elles devraient se dérouler durant tous le mois de juin afin que courant juillet, des propositions soient présentées. Mais tout ne sera pas traité pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **Travaux trottoirs**

Monsieur DETANT renouvelle sa demande de réfection du trottoir entre le 9 et le 15 Grande Rue. Le bateau empêche l'eau de suivre la voie et s'engage en cas de forte pluie sur le trottoir qui peut présenter un danger.

Le Maire indique qu'elle va demander des devis.

Madame Annie BROUTART et Monsieur Paul-Émile notent que plusieurs trottoirs nécessitent d'être repris et que des priorités devront être faites.

### **Eglise**

Suite à la demande de Madame Delphine SOREL souhaitant participer à la restauration de la statue en plâtre retrouvée dans le clocher de l'Église, le Maire a rencontré Madame CLERT de la Conservation du Patrimoine. Elle a indiqué qu'il s'agit de la Vierge de l'Annonciation et que le nettoyage peut être réalisé à sec avec une brosse douce et un aspirateur peu puissant. Il faudra par la suite voir les opérations qui pourront être réalisées pour conserver les couleurs d'origine et reprendre les autres. La statue devra ensuite être installée à un endroit non humide. Il est exclu par exemple de l'installer directement sur le sol dans l'Eglise.

Suite à la demande de Madame Annie BROUTART concernant la restauration de l'intérieur de l'Église, la commune devrait recevoir un modèle de cahier des charges afin de demander des devis auprès de professionnels spécialisés. Une attention particulière a été soulevée par la Conservatrice en ce qui

concerne les tableaux et les statues qui sont classées. Il est obligatoire d'avoir l'accord avant tout engagement de travaux et des subventions peuvent être sollicitées.

### **Nuisances sonores**

Le Maire rappelle qu'il y a des jours et heures en ce qui concerne l'utilisation d'engins bruyants comme les tondeuses. Pour le respect et le confort de tous les habitants, il est nécessaire de les respecter.

Par ailleurs, il y a de plus en plus de plaintes en ce qui concerne les aboiements de chiens. Il est demandé aux propriétaires de faire le nécessaire afin de faire diminuer les aboiements (collier anti aboiements...).

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be "A. Broutant", is written above a horizontal line.